



| CODE D'IDENTIFICATION |
|-----------------------|
|-----------------------|

| |
|--------|
| 22-125 |
|--------|

TITRE : POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DE L'USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET L'USAGE PROBLÉMATIQUE D'INTERNET

| DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR | AUTORISATION REQUISE | RESPONSABLE DU SUIVI |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 30 juin 2022 | Administration générale | Direction des Services éducatifs |

FEUILLE DE ROUTE

| | DATE | AUTORISATION |
|-----------------------------|--------------|-------------------|
| ADOPTION | | Ordonnance 06-000 |
| MODIFICATION | | |
| DERNIÈRE MISE À JOUR | 30 juin 2022 | Ordonnance 22-125 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| SECTION A - INTRODUCTION..... | 4 |
| 1. Préambule | 4 |
| 2. Objectifs | 5 |
| 2.1. Objectif général..... | 5 |
| 2.2. Objectifs spécifiques..... | 5 |
| 3. Principes directeurs | 5 |
| 3.1. Premier principe..... | 5 |
| 3.2. Deuxième principe..... | 5 |
| 3.3. Troisième principe | 6 |
| 3.4. Quatrième principe..... | 6 |
| 3.5. Cinquième principe..... | 6 |
| 4. Glossaire | 7 |
| 4.1. Approche École en santé..... | 7 |
| 4.2. Promotion de la santé | 7 |
| 4.3. Prévention universelle..... | 7 |
| 4.4. Prévention sélective..... | 7 |
| 4.5. Prévention ciblée | 7 |
| 4.6. Repérage | 7 |
| 4.7. Détection | 8 |
| 4.8. Intervention précoce | 8 |
| 4.9. Réduction des méfaits | 8 |
| 4.10. Substances psychoactives | 8 |
| 4.11. Continuum de l'usage de substances | 8 |
| 4.12. Usage problématique d'Internet | 8 |
| SECTION B - RÔLES ET RESPONSABILITÉS..... | 9 |
| 5. Centre de services scolaire du Littoral et Services éducatifs..... | 9 |
| 6. Professionnels des Services éducatifs assignés à la prévention des dépendances..... | 9 |
| 7. Direction d'école..... | 9 |
| 8. Enseignants et autres membres du personnel (ex. : secrétaires, concierges, TES)..... | 10 |
| 9. Parents | 10 |
| 10. Élèves | 10 |
| 11. Partenaires de la communauté..... | 10 |
| 11.1. CISSS de la Côte-Nord (programmes-services Santé publique, Dépendances, et Jeunesse) | 10 |
| 11.2. Sûreté du Québec (policier communautaire/scolaire) | 11 |
| SECTION C - PROTOCOLE D'INTERVENTION | 12 |
| 12. Intervention immédiate..... | 12 |
| 12.1. Comportement préoccupant ou doute d'état de consommation..... | 12 |
| 12.2. Consommation ou possession documentée..... | 12 |
| 12.3. Intervention lors d'activités spéciales ou hors territoire | 13 |
| 13. Précisions sur le cannabis et le vapotage | 13 |

| | |
|---|-----------|
| 13.1. Consommation et possession de cannabis en milieu scolaire | 13 |
| 13.2. Possession de matériel de vapotage..... | 13 |
| 14. Services aux élèves | 14 |
| 14.1. Portrait de la situation | 14 |
| 14.2. Mesures de soutien adaptées | 14 |
| 14.3. Mesures disciplinaires | 14 |
| 14.4. Suivi à l’observateur et au répondant..... | 14 |
| 15. Sanctions | 14 |
| 15.1. Comportement préoccupant ou doute d’état de consommation..... | 14 |
| 15.2. Consommation ou possession documentée..... | 15 |
| 16. Intervention policière | 16 |
| 16.1. Dès que la direction fait appel aux policiers, elle doit, avec la présence d’un témoin :..... | 16 |
| 16.2. À l’arrivée des policiers, la direction doit :..... | 16 |
| ANNEXE A – SCHÉMA DU PROTOCOLE D’INTERVENTION | 18 |
| ANNEXE B – GRILLE D’OBSERVATION DES COMPORTEMENTS PRÉOCCUPANTS | 19 |
| ANNEXE C – TRAJECTOIRE DE SERVICES | 22 |
| ANNEXE D – DEMANDE DE SERVICES – PROGRAMME-SERVICES DÉPENDANCES..... | 23 |
| ANNEXE E – PRÉCISIONS SUR LES FOUILLES | 24 |
| ANNEXE F – ENTENTE D’ENGAGEMENT..... | 26 |
| ANNEXE G – DÉMARCHE DE RÉDACTION ET DE CONSULTATION | 27 |
| RÉFÉRENCES | 28 |

Section A - Introduction

1. Préambule

La mise à jour de la présente politique du Centre de services scolaire du Littoral s'inscrit dans le cadre d'un projet national de prévention des dépendances et de l'usage à risque de substances auprès des jeunes du secondaire (12-17 ans) impliquant les organismes communautaires spécialisés en dépendances, les établissements publics de santé et de services sociaux (approche École en santé, programme-services Dépendances) et les milieux scolaires. La démarche est soutenue par l'Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID), qui s'est chargée de la formation des intervenants sur le terrain. Cette mise à jour, aussi basée sur le document *Démarche de rédaction ou de révision d'un document-cadre en matière de substances psychoactives* du ministère de la Santé et des Services sociaux, s'inscrit donc dans un partenariat entre le CISSS de la Côte-Nord et les divers centres de services scolaires couvrant l'ensemble du territoire de la Côte-Nord.

Étant donné le vaste territoire du Centre de services scolaire du Littoral et les particularités et ressources de chaque communauté, le comité normalement formé au sein de chaque école secondaire afin de mettre en place une telle politique a été pris en charge par les Services éducatifs, et une collecte de données a été réalisée afin d'obtenir un portrait de chaque milieu avant de tenir des consultations auprès des divers acteurs impliqués (Annexe G).

La collecte de données réalisée auprès du personnel de chaque école du centre de services a permis de faire ressortir certains faits et perceptions en lien avec la consommation des jeunes du secondaire :

- La majorité des écoles n'a pas de document encadrant la prévention et l'intervention auprès des élèves ayant une consommation problématique (substances, Internet, jeux);
- La majorité des écoles n'est pas familière avec l'approche de réduction des méfaits préconisée dans la prévention et l'intervention en dépendances, ni avec la trajectoire de services en dépendances;
- Plusieurs élèves sur l'ensemble du territoire présentent une consommation d'alcool problématique caractérisée par la consommation de plus de 4 boissons alcoolisées lors d'un même événement;
- La majorité des écoles a rapporté des moyennes supérieures à la moyenne régionale au niveau de l'usage de la cigarette traditionnelle;
- La majorité des écoles a rapporté que les élèves consomment du cannabis, parfois dans des proportions supérieures à la moyenne nationale pour le premier cycle du secondaire;
- Certaines écoles ont rapporté que jusqu'à 11% de leurs élèves consomment des drogues autres que le cannabis, le tabac et l'alcool, c'est-à-dire des drogues comme la cocaïne ou l'ecstasy;
- La majorité des écoles a rapporté un nombre important d'heures quotidiennes passées devant les écrans (Internet, réseaux sociaux, jeux vidéo) lors d'une journée normale de semaine (4 à 6h et plus par jour).

Ainsi, le besoin de mettre en place une démarche de prévention et un protocole d'intervention uniforme qui répondent aux besoins et particularités de chaque milieu s'avère plus que pertinent. La présente politique vise donc à mettre en place une philosophie d'intervention et un vocabulaire communs à travers l'ensemble du territoire afin d'aider les équipes-écoles à analyser les situations qui se présentent à elles de façon optimale et en respect des droits des élèves et des lois en vigueur.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

- Créer un milieu sain, encadré par des normes et des attentes claires, connues, reconnues et appliquées par tous ceux qui ont à intervenir de près ou de loin auprès des élèves.

2.2. Objectifs spécifiques

- Promouvoir le maintien ou le développement de saines habitudes de vie, y compris la responsabilisation des élèves à l'égard de leurs attitudes et de leurs comportements concernant l'usage de substances psychoactives et l'usage problématique d'Internet.
- Aider les élèves à risque de vivre des conséquences ou présentant un problème lié à la consommation de substances psychoactives ou à l'usage problématique d'Internet à faire face à leurs difficultés d'une façon constructive en offrant le service approprié (détection, intervention précoce, évaluation spécialisée, traitement, etc.) en fonction de la trajectoire de services établie avec le représentant du programme-services Dépendances du CISSS de la Côte-Nord.
- Fournir à tout le personnel les orientations et les outils nécessaires pour prévenir positivement les problèmes de consommation de substances psychoactives et l'usage problématique d'Internet.

3. Principes directeurs

Les principes suivants sous-tendent le protocole d'intervention et les mesures de prévention et de promotion mises en place dans les écoles en lien avec l'usage de substances psychoactives et l'usage problématique d'Internet.

3.1. Premier principe

- La consommation fait partie des expérimentations des adolescents. Elle est souvent exploratoire, occasionnelle et passagère, et ce, pour toutes les substances.
- Bien que la consommation puisse être considérée comme une exploration normale à l'adolescence, il est de la responsabilité de l'école et des autres adultes entourant les élèves de les informer et de les outiller afin qu'ils fassent des choix éclairés pour minimiser les conséquences.

3.2. Deuxième principe

- L'école a un rôle à jouer dans le développement d'attitudes et de comportements favorables à la santé, notamment en matière de choix éclairés sur la consommation de substances psychoactives et l'usage problématique d'Internet.
- Bien que tout le monde ait un rôle à jouer (école, parents, famille, communauté), l'école demeure un endroit privilégié pour aider les jeunes à développer les compétences nécessaires pour faire des choix éclairés en aidant au développement de leurs connaissances et en leur fournissant des informations objectives, complètes et pertinentes en fonction de leur âge et de leur niveau de développement, et ce, sans jugement.

3.3. Troisième principe

- L'élève, mis en confiance et accepté, est enclin à devenir plus responsable et capable de faire face aux problèmes qui se présentent à lui, et de prendre en charge son développement positivement.
- Ce climat de confiance et de bienveillance sous-tend toutes les orientations des Services éducatifs et devrait faire partie du projet éducatif de chaque école puisque la création de liens de confiance, la présence d'empathie et l'absence de jugement (accepter les élèves peu importe leurs comportements) permettent de développer des relations positives au-delà de l'académique. Ces relations sont ce qui permet aux élèves de pleinement s'épanouir au sein de leur environnement scolaire.
- Bien que ces relations positives soient à la base de la prévention et de la promotion de saines habitudes de vie, elles ne sont pas toujours suffisantes et des activités ou ateliers spécifiques permettant de développer les compétences des jeunes sont nécessaires. Par ailleurs, certains élèves pourraient avoir besoin de plus de soutien que d'autres; ainsi, toute intervention devrait pouvoir être adaptée aux besoins de chacun.

3.4. Quatrième principe

- Les substances sont omniprésentes dans la société. Il est donc plus réaliste de viser à retarder la première consommation et à intervenir précocement auprès des consommateurs. Ainsi, le Centre de services scolaire du Littoral et le CISSS de la Côte-Nord misent sur l'intervention précoce et la réduction des méfaits afin de prévenir une aggravation de la consommation et de ses conséquences.
- Selon les données recueillies auprès de toutes les écoles du Centre de services scolaire, les substances psychoactives sont omniprésentes au sein de nos communautés, et ce, pour une grande variété de substances (ex. : alcool, tabac, vapotage, cannabis, cocaïne, ecstasy et drogues de prescription).
- Les contextes de consommation varient d'une communauté à l'autre, mais des situations de consommations sont rapportées en milieu scolaire, à la maison ainsi que dans des contextes sociaux comme les fêtes et les tournois.

3.5. Cinquième principe

- Le recours aux règlements s'inscrit dans une volonté d'aider les élèves en les responsabilisant. Il convient d'éviter les automatismes (consommation-suspension) en étant à l'écoute, en faisant preuve de discernement et en tentant d'évaluer au cas par cas les mesures requises.
- Toute intervention devrait donc être réalisée dans le but d'aider les élèves, c'est-à-dire les équiper pour faire des choix qui leur conviennent et à éviter, ou du moins limiter, les conséquences négatives de ces choix. Les aider, c'est aussi les accepter sans les juger et les diriger vers des ressources d'aide appropriées. L'approche doit donc être davantage réparatrice que punitive.
- Dans cette optique, les conséquences automatiques comme les suspensions ne sont pas nécessaires et peuvent même avoir un effet négatif sur la consommation, entre autres en isolant davantage le jeune et en ne fournissant pas le soutien nécessaire. En effet, les suspensions externes sont associées à plus de risque de décrochage et de démêlés avec la justice. Il existe cependant des situations particulières, comme les cas de possession avec intention de distribution, qui nécessitent des actions plus sévères puisqu'il s'agit d'infractions criminelles.

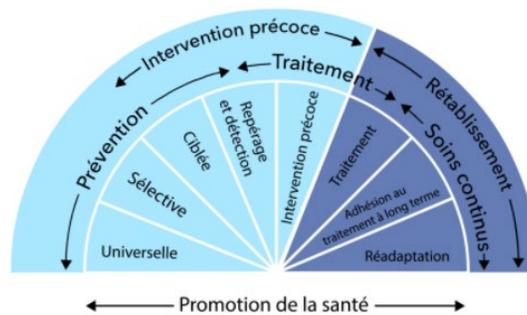
4. Glossaire

4.1. Approche École en santé

- Approche globale et concertée qui invite les acteurs à agir simultanément sur plusieurs facteurs clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative;
- S'appuie sur la structure scolaire pour intégrer des actions menées auprès des jeunes et de ses milieux de vie.

4.2. Promotion de la santé

- S'adresse à l'ensemble des jeunes afin d'accroître le bien-être individuel et collectif en ciblant les facteurs de protection.



4.3. Prévention universelle

- S'adresse à un ensemble de jeunes indépendamment de leurs habitudes de consommation ou d'utilisation d'Internet et de leur risque de développer un problème;
- Vise aussi à atténuer les facteurs de risque et à développer les facteurs de protection liés à la dépendance, à la santé mentale positive et à l'éducation à la sexualité.

4.4. Prévention sélective

- S'adresse à des jeunes ou des groupes dits à risque, plus enclins à connaître une situation problématique en lien avec les substances psychoactives ou l'utilisation problématique d'Internet en raison de la présence de certains facteurs de risque (biologiques, psychologiques, sociaux).

4.5. Prévention ciblée

- S'adresse à des sous-groupes de jeunes qui débutent leur consommation ainsi qu'aux jeunes qui présentent les premiers signes de problèmes liés à leur consommation ou à leur utilisation d'Internet, sans satisfaire les critères diagnostiques de la dépendance.

4.6. Repérage

- Permet d'identifier les individus plus à risque de vivre des conséquences néfastes liées à leur consommation de substances psychoactives ou à leur utilisation d'Internet.

4.7. Détection

- Permet d'identifier le niveau de risque associé aux habitudes d'utilisation de substances psychoactives ou d'Internet d'un individu à l'aide de questionnaires standardisés, validés et reconnus (ex. : DEP-ADO).

4.8. Intervention précoce

- Ensemble des mesures prises auprès d'un groupe d'individus ayant des comportements de consommation ou d'utilisation d'Internet à risque afin de prévenir ou atténuer les conséquences associées.

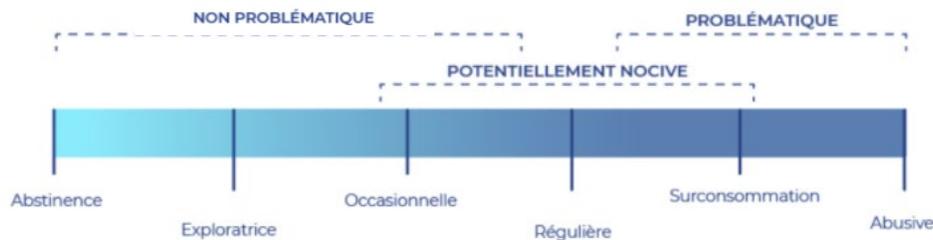
4.9. Réduction des méfaits

- Approche visant à réduire les conséquences négatives associées à la consommation, dont les absences scolaires, la consommation sur le terrain de l'école ou la présence en classe sous influence;
- Approche visant à retarder la première consommation par le développement de compétences personnelles et sociales et par l'augmentation des facteurs de protection dès la fin du primaire;
- Vise aussi à ralentir l'évolution de la problématique en évitant l'usage régulier ou abusif de substances psychoactives;
- Aide à mieux gérer la consommation lorsque le jeune n'envisage pas de cesser de consommer;
- Utilisation des mesures disciplinaires dans une optique d'aide et non comme mesures punitives.

4.10. Substances psychoactives

- Substances se divisant en trois catégories :
 - Stimulants causant de l'excitation et de l'agitation (ex. : nicotine, amphétamines, cocaïne);
 - Dépresseurs ralentissant le système nerveux central et le fonctionnement du corps (ex. : alcool, GHB, benzodiazépines, analgésiques);
 - Perturbateurs causant une désorientation et une modification des sens et des perceptions (ex. : cannabis, hallucinogènes, kétamine, solvants).

4.11. Continuum de l'usage de substances



4.12. Usage problématique d'Internet

- Besoin incontrôlable d'utiliser les technologies (Internet, console de jeux) et les médias sociaux qui engendre un sentiment de détresse ainsi que des problèmes aux niveaux psychologique, social ou professionnel.

Section B - Rôles et responsabilités

5. Centre de services scolaire du Littoral et Services éducatifs

- Le Centre de services scolaire adopte et diffuse la présente politique.
- Le Centre de services scolaire et les Services éducatifs assurent la mise en place, le suivi et l'évaluation de la présente politique.

6. Professionnels des Services éducatifs assignés à la prévention des dépendances

- Les professionnels animent les ateliers du programme de prévention Dévelop'Action dans leurs écoles respectives.
- Les professionnels participent au repérage, à la détection et à la référence des élèves susceptibles de présenter une problématique en lien avec l'usage de substances psychoactives ou avec l'usage problématique d'Internet vers le programme-services Dépendances en utilisant le mécanisme de référence établi (Annexes C et D).
- Les professionnels accompagnent les équipes-écoles dans la mise en place d'activités de prévention et de promotion de saines habitudes de vie.
- Les professionnels collaborent avec le CISSS de la Côte-Nord afin de mettre en place des mesures préventives en milieu scolaire, d'offrir des ateliers d'information aux parents et d'intervenir efficacement.
- Les professionnels se tiennent au courant des meilleures pratiques en prévention et en promotion en participant aux communautés de pratique et autres opportunités de formation et de développement professionnel offerts par le CISSS de la Côte-Nord et leurs partenaires associés.
- Les professionnels participent à la révision de la présente politique en fonction des commentaires reçus, de l'évolution des besoins des divers milieux et de l'évolution des connaissances.

7. Direction d'école

- La direction prend connaissance de la présente politique et voit à son application au sein de son école.
- La direction s'assure que le personnel de son école, les parents et les élèves connaissent la présente politique en la diffusant à l'aide de divers moyens (ex. : Conseil d'établissement, envoi aux parents en début d'année).
- La direction collabore avec les professionnels des Services éducatifs à la mise à jour du protocole (Annexe A) d'intervention établi dans la présente politique.
- La direction participe à l'organisation des activités de prévention et des ateliers du programme Dévelop'Action en donnant aux professionnels les ressources nécessaires (ex. : temps, ressources humaines).
- La direction réfère les élèves pour qui elle a des doutes ou des inquiétudes en lien avec l'usage de substances psychoactives ou l'usage problématique d'Internet en utilisant le mécanisme établi par les Services éducatifs (demande de services complémentaires).

8. Enseignants et autres membres du personnel (ex. : secrétaires, concierges, TES)

- Le personnel scolaire prend connaissance de la présente politique et collabore à sa diffusion.
- Le personnel scolaire porte attention aux comportements préoccupants des élèves (Annexe B) et fait part de ses doutes ou inquiétudes en lien avec l'usage de substances psychoactives ou l'usage problématique d'Internet des élèves à la direction d'école.
- Le personnel scolaire intervient de façon directe ou indirecte auprès des élèves pour lesquels il a des doutes en lien avec l'usage de substances psychoactives ou l'usage problématique d'Internet des élèves selon leur niveau d'aisance (Annexe A).
- Le personnel scolaire collabore avec les professionnels des Services éducatifs au déploiement des ateliers du programme Dévelop'Action (préparation, animation, application des mesures de réinvestissements) et lors de toute autre activité de prévention ou de promotion offerte dans leur école par les Services éducatifs ou le CISSS de la Côte-Nord.

9. Parents

- Les parents prennent connaissance de la présente politique.
- Les parents lisent les documents Info-Parents remis aux élèves par les professionnels des Services éducatifs lors de la présentation d'un atelier du programme Dévelop'Action.
- Les parents collaborent avec l'équipe-école, les professionnels des Services éducatifs et/ou les intervenants du CISSS de la Côte-Nord lorsqu'une intervention est réalisée auprès de leur enfant.

10. Élèves

- Les élèves prennent connaissance de la présente politique.
- Les élèves participent activement lors de la présentation des ateliers du programme Dévelop'Action et collaborent aux initiatives de prévention et de promotion mises en place dans leur école.
- Les élèves consultent le professionnel assigné à leur école, ou réfèrent leurs amis, lorsqu'ils ont des questions ou des inquiétudes en lien avec l'usage de substances psychoactives ou l'usage problématique d'Internet.

11. Partenaires de la communauté

11.1. CISSS de la Côte-Nord (programmes-services Santé publique, Dépendances, et Jeunesse)

- Les intervenants des divers programmes soutiennent le Centre de services scolaire dans la mise en place d'activités de promotion et de prévention.
- Les intervenants du programme-service Dépendances offrent des services aux élèves référés par les professionnels des Services éducatifs.
- Les intervenants des divers programmes prennent connaissance de la présente politique et collaborent à sa mise en place et à sa révision à la demande des professionnels des Services éducatifs.

11.2. Sûreté du Québec (policier communautaire/scolaire)

- Les policiers prennent connaissance de la présente politique et collaborent à sa mise en place et à sa révision à la demande des professionnels des Services éducatifs.
- Les policiers collaborent avec le Centre de services scolaire dans la mise en place d'activités de promotion et de prévention.
- Les policiers interviennent à la demande de la direction d'école lorsqu'une fouille et/ou une saisie est nécessaire.

Section C - Protocole d'intervention

12. Intervention immédiate

12.1. Comportement préoccupant ou doute d'état de consommation

- Intervention immédiate de l'observateur :
 - Indirecte auprès de la direction (ex. : j'ai remarqué que l'élève X...);
 - Directe auprès de l'élève (ex. : je suis inquiet parce que..., je me questionne sur...).
- Rencontre avec la direction pour l'évaluation de la capacité de l'élève à retourner en classe (Annexe B).
- Appel aux parents ou tuteurs de l'élève.

12.2. Consommation ou possession documentée

- Retrait de l'élève s'il n'est pas disposé aux apprentissages.
- Rencontre immédiate avec la direction et un adulte témoin :
 - Discussion sur les raisons du retrait (Annexe B);
 - Appel aux parents ou tuteurs de l'élève;
 - Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse. Ce signalement est d'autant plus important pour les communautés éloignées et pour lesquelles une intervention policière peut prendre plusieurs jours.
 - Vérification avec un adulte témoin des effets personnels de l'élève, si jugé nécessaire (Annexe E).
 - Une seule personne doit manipuler les substances et objets saisis et les mettre dans une enveloppe scellée immédiatement.
 - Si la personne ayant saisi les substances ou les objets n'était pas la direction, la personne doit immédiatement les remettre à la direction ou son remplaçant, le cas échéant.
 - La direction ou son remplaçant place ensuite l'enveloppe à l'endroit prédéterminé, sécurisé, verrouillé et accessible seulement à la direction. Il est important qu'une seule personne manipule les objets saisis pour les entreposer de façon sécuritaire afin de permettre à la police d'établir la chaîne de possession des substances ou objets.
 - La direction doit ensuite contacter la Sûreté du Québec pour les aviser de la saisie. Une intervention policière est nécessaire dans les cas de possession ou de vente de substances. Cet appel permettra aux policiers et à la direction de déterminer la démarche à suivre.
 - La personne ayant saisi ou trouvé les substances ou les objets doit ensuite compléter le formulaire de déclaration de la Sûreté du Québec expliquant les

circonstances de la saisie. Ce formulaire sera récupéré par les policiers lors de leur visite, en même temps que les substances et objets saisis.

- Toute substance confisquée doit être remise à la police pour destruction. Lorsqu'il s'agit d'alcool, l'école peut en disposer localement.
- Dans les cas de vente ou de possession en vue d'une vente, la direction doit aviser le Centre de services scolaire.
- Planification d'une rencontre avec un professionnel.

12.3. Intervention lors d'activités spéciales ou hors territoire

- Comportement préoccupant ou doute d'état de consommation :
 - En l'absence de la direction ou de son remplaçant, la personne responsable de la sortie peut procéder à l'évaluation de la capacité de l'élève à participer à l'activité à l'aide du questionnaire prévu à cet effet (Annexe B) et procéder au retrait de l'élève au besoin.
 - Les parents et la direction doivent ensuite en être avisés.
- Consommation ou de possession documentée :
 - En l'absence de la direction ou de son remplaçant, la personne responsable de la sortie doit suivre les étapes mentionnées à la section 12.2. Elle doit contacter la police locale ainsi que la Direction de la protection de la jeunesse. La personne responsable doit ensuite aviser la direction de l'école fréquentée par le jeune.
 - Étant donné la nécessité d'un témoin s'il y a une fouille et que les cas de possession et de vente peuvent entraîner l'arrestation du jeune, nécessitant ainsi la présence d'un adulte responsable au poste de police, il est du devoir de l'école de prévoir un nombre suffisant de personnes accompagnant les élèves lors d'activités hors territoire afin d'éviter que le groupe ne se retrouve seul dans une situation d'urgence.

13. Précisions sur le cannabis et le vapotage

13.1. Consommation et possession de cannabis en milieu scolaire

- L'âge minimal pour posséder du cannabis est de 21 ans. Il est par ailleurs formellement interdit pour qui que ce soit de posséder du cannabis dans un bâtiment ou sur tout terrain du Centre de services scolaires du Littoral. Cette interdiction s'applique aussi pour le transport scolaire et toute sortie organisée par le Centre de services scolaire.
- Cette interdiction s'applique également au cannabis médical, la prescription de celui-ci n'étant pas appropriée pour les jeunes de moins de 25 ans (Collège des médecins, 2018).

13.2. Possession de matériel de vapotage

- Il est interdit pour l'élève de posséder sur lui du matériel de vapotage à l'intérieur des bâtiments du Centre de services scolaire. Il doit le ranger dans son casier ou dans tout autre endroit hors de vue et d'accès lorsqu'il ne possède pas de casier.
- Advenant le non-respect de cette règle, tout membre du personnel peut confisquer le matériel et le remettre à la direction. Les parents devront venir récupérer le matériel auprès de la direction.

14. Services aux élèves

14.1. Portrait de la situation

- Le professionnel traitant la référence établit un portrait de la situation (personnelle, familiale, scolaire et sociale) et procède au repérage et à la détection de problématiques en lien avec la consommation de substances ou l'usage problématique d'Internet à l'aide d'outils reconnus (DEP-ADO, DÉBA-Internet).

14.2. Mesures de soutien adaptées

- Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les besoins et les ressources disponibles (suivi individuel à l'aide du programme Vire au vert, groupe d'entraide, référence formelle vers le programme-services Dépendances).
- De telles mesures doivent toujours être mises en place auprès des élèves concernés.

14.3. Mesures disciplinaires

- Des mesures disciplinaires pourraient être appliquées si nécessaire, tels un rappel des attentes, une entente de non-consommation, une suspension, etc.

14.4. Suivi à l'observateur et au répondant

- Un suivi des démarches entreprises et des services rendus doit être fait à la personne ayant rapporté les faits à la direction.

15. Sanctions

15.1. Comportement préoccupant ou doute d'état de consommation

| Première offense |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. rencontre avec la direction pour évaluer la possibilité de retourner en classe ou non, et2. appel aux parents/tuteurs pour les informer de la situation. |
| Deuxième offense |
| <ol style="list-style-type: none">1. rencontre avec la direction pour évaluer la possibilité de retourner en classe ou non, et2. rencontre avec les parents/tuteurs et l'élève afin de discuter de la situation et des moyens pouvant être mis en place par les parents/tuteurs et l'élève. |
| Troisième offense et plus |
| <ol style="list-style-type: none">1. rencontre avec la direction pour évaluer la possibilité de retourner en classe ou non, et2. rencontre avec les parents/tuteurs et l'élève afin de discuter de la situation et des moyens pouvant être mis en place par les parents et l'élève, et3. référence vers un professionnel des Services éducatifs. |

15.2. Consommation ou possession documentée

Première offense

1. retrait de l'élève et rencontre avec la direction et un adulte témoin pour expliquer les raisons du retrait, et
2. appel aux parents/tuteurs pour les informer de la situation, et
3. fouille du casier et de l'élève (ou confiscation du matériel en sa possession) avec la présence d'un témoin adulte et intervention policière si nécessaire, et
4. référence vers un professionnel des Services éducatifs, incluant une référence vers le programme-services Dépendances.

Deuxième offense

1. retrait de l'élève et rencontre avec la direction et un adulte témoin pour expliquer les raisons du retrait, et
2. rencontre avec les parents/tuteurs pour signer une entente d'engagement axée sur les solutions, incluant les comportements attendus comprenant des étapes simples que l'élève peut franchir, et
3. fouille du casier et de l'élève (ou confiscation du matériel en sa possession) avec la présence d'un témoin adulte et intervention policière si nécessaire, et
4. référence vers un professionnel des Services éducatifs, incluant une référence vers le programme-services Dépendances si le suivi n'est pas déjà en place.

Troisième offense

1. retrait de l'élève et rencontre avec la direction et un adulte témoin pour expliquer les raisons du retrait, et
2. rencontre avec les parents/tuteurs pour signer une entente d'engagement axée sur les solutions, incluant les comportements attendus comprenant des étapes simples que l'élève peut franchir, et
3. fouille du casier et de l'élève (ou confiscation du matériel en sa possession) avec la présence d'un témoin adulte et intervention policière si nécessaire, et
4. référence vers un professionnel des Services éducatifs, incluant une référence vers le programme-services Dépendances si le suivi n'est pas déjà en place, et
5. suspension interne d'une journée.

Quatrième offense et plus

1. retrait de l'élève et rencontre avec la direction et un adulte témoin pour expliquer les raisons du retrait, et
2. rencontre avec les parents/tuteurs pour signer une entente d'engagement axée sur les solutions, incluant les comportements attendus comprenant des étapes simples que l'élève peut franchir, et
3. fouille du casier et de l'élève (ou confiscation du matériel en sa possession) avec la présence d'un témoin adulte et intervention policière si nécessaire, et

4. référence vers un professionnel des Services éducatifs, incluant une référence vers le programme-services Dépendances si le suivi n'est pas déjà en place, et
5. suspension interne d'une journée, et
6. suspension externe d'une journée, avec possibilité de prolongation selon le nombre de récidives et la gravité du comportement. À déterminer au cas par cas dans une approche éducative et bienveillante.

16. Intervention policière

16.1. Dès que la direction fait appel aux policiers, elle doit, avec la présence d'un témoin :

- Expliquer sa décision à l'élève.
- Surveiller l'élève d'ici l'arrivée des policiers afin d'éviter qu'il ne se débarrasse de toute substance ou objet lié à sa consommation.
- Attendre l'arrivée des policiers avant d'entamer toute autre action ou discussion avec l'élève.
- NB : Les parents doivent autoriser l'intervention policière quand l'enfant a moins de 12 ans, sauf si les parents font l'objet de l'enquête.

16.2. À l'arrivée des policiers, la direction doit :

- Aviser les parents ou les tuteurs de l'élève.
- Remettre les substances confisquées aux policiers ainsi que le formulaire de déclaration.
- NB : C'est aux policiers ou aux intervenants judiciaires de décider s'il y aura poursuite.



Annexes

Annexe A – Schéma du protocole d'intervention

Annexe B – Grille d'observation des comportements préoccupants

Annexe C – Trajectoire de services

Annexe D – Demande de services – Programme-services Dépendances

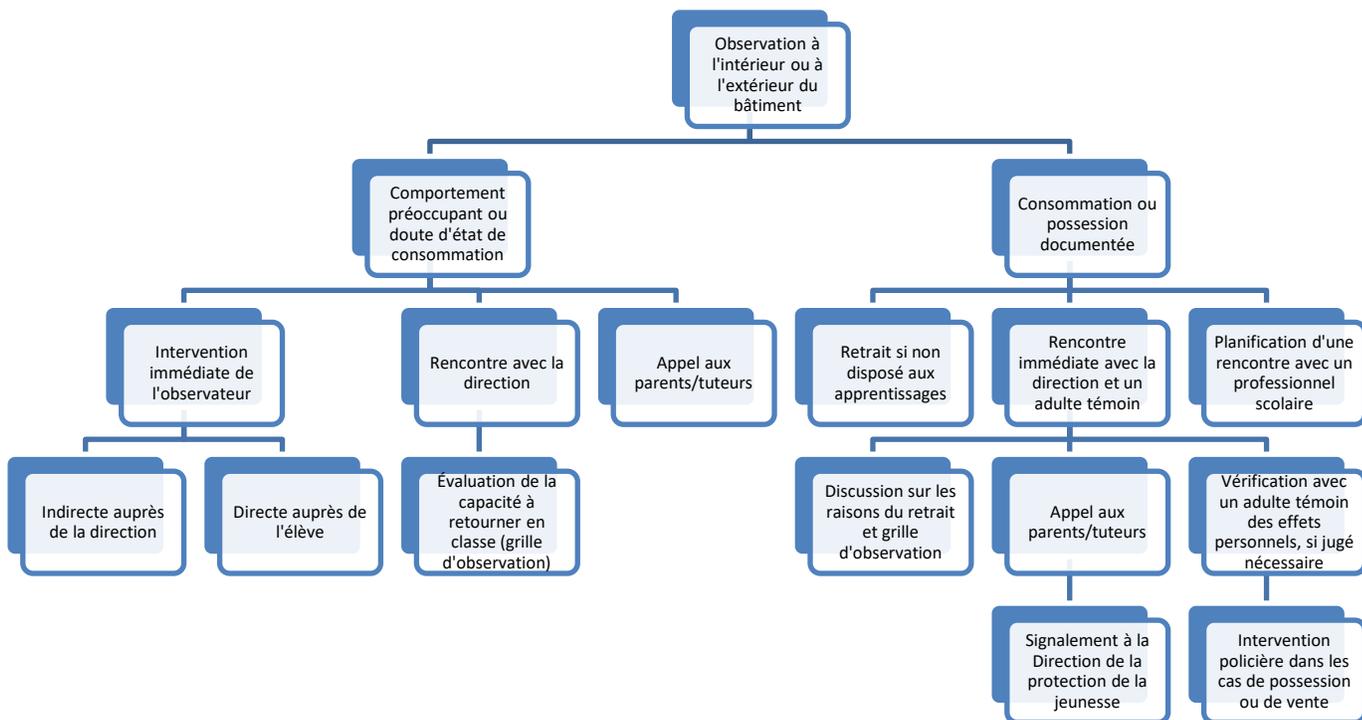
Annexe E – Précisions sur les fouilles

Annexe F – Entente d'engagement

Annexe G – Démarche de rédaction et de consultation

ANNEXE A – SCHÉMA DU PROTOCOLE D'INTERVENTION

LE JOUR MÊME



AUSSI LONGTEMPS QUE NÉCESSAIRE

- Portrait de la situation et repérage ou détection
- Mesures de soutien adaptées
- Mesures disciplinaires, le cas échéant
- Suivi à l'observateur et au répondant



ANNEXE B – GRILLE D'OBSERVATION DES COMPORTEMENTS PRÉOCCUPANTS

OBSERVATIONS

Type d'intervention demandée

- Intervention immédiate (si plusieurs observations physiques et comportementales)
- Intervention préventive (si plusieurs observations d'autres comportements préoccupants)

| OBSERVATIONS PHYSIQUES | OBSERVATIONS COMPORTEMENTALES |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Yeux rougis, vitreux, pupilles dilatées, paupières lourdes<input type="checkbox"/> Odeurs inhabituelles<input type="checkbox"/> Bouche sèche et pâteuse<input type="checkbox"/> Difficultés de prononciation, élocution plus rapide ou plus lente<input type="checkbox"/> Renflements constants, mâchoire crispée, grincements de dents<input type="checkbox"/> Teint pâle<input type="checkbox"/> Regard fuyant<input type="checkbox"/> Tremblements, spasmes ou démarche instable<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____ | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Agressivité ou impulsivité inhabituelle ou inexplicable<input type="checkbox"/> Agitation inhabituelle<input type="checkbox"/> Confusion ou propos étranges<input type="checkbox"/> Ralentissement moteur ou détente exagérée<input type="checkbox"/> Distraction, manque de concentration<input type="checkbox"/> Désorientation, panique, paranoïa<input type="checkbox"/> Retrait ou isolement<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____ |

| AUTRES COMPORTEMENTS PRÉOCCUPANTS | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Retards ou absences répétées<input type="checkbox"/> Baisse du rendement scolaire<input type="checkbox"/> Apparence négligée ou inhabituelle<input type="checkbox"/> Fuite du contact avec l'adulte, méfiance<input type="checkbox"/> Difficultés inhabituelles d'attention et de concentration<input type="checkbox"/> Groupe d'amis consommateurs<input type="checkbox"/> Perte d'intérêt inhabituelle (activités scolaires, parascolaires, culturelles ou sportives) | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Humeur changeante<input type="checkbox"/> Discours très négatif<input type="checkbox"/> Semble déprimé, triste<input type="checkbox"/> Gain ou perte de poids important<input type="checkbox"/> Possession de beaucoup d'argent de poche<input type="checkbox"/> Délit, vandalisme<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____ |

Informations supplémentaires

DANS LE CAS D'UNE INTERVENTION IMMÉDIATE – SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION

Résumé de la situation : détails de l'évènement, témoins, etc.

Réaction de l'élève

Les faits ont-ils été reconnus par l'élève concerné? Oui Non

Les parents ont-ils été informés? Oui Non

Réaction des parents

Planification d'une rencontre avec un professionnel du Centre de services scolaire du Littoral

Nom du professionnel : _____ Date : _____

Décision de la direction

Intervention policière demandée

Oui Non

Numéro de l'évènement : _____

Fiche remplie par : _____

Date : _____

Signature : _____

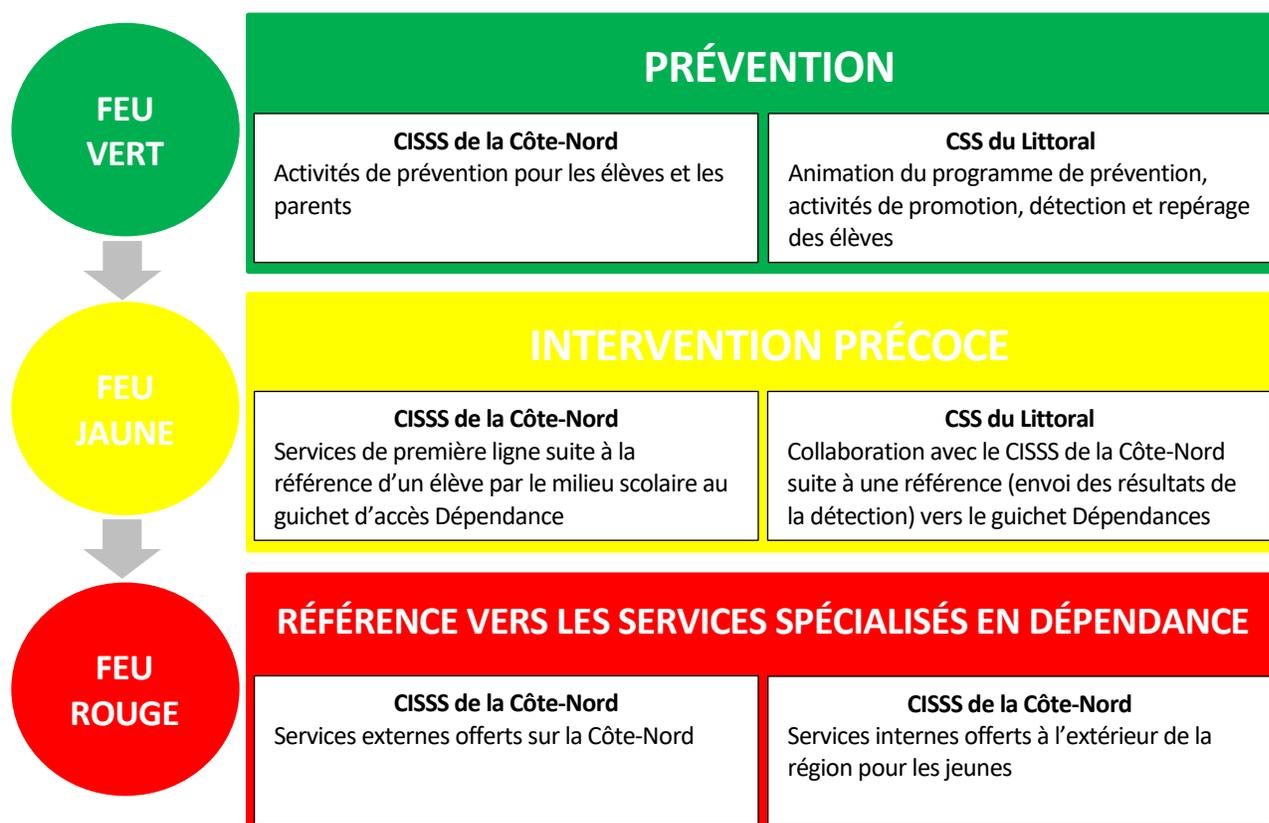
Fonction : _____

Autres interventions requises

Note : Joindre l'original de cette grille au dossier de l'élève et une reproduction brochée à l'enveloppe de saisie, si nécessaire.

ANNEXE C – TRAJECTOIRE DE SERVICES

Lorsqu'un élève est référé par la direction, les professionnels du Centre de services scolaire procèdent à la détection et au repérage de problématiques au niveau de l'usage de substances psychoactives ou de l'usage problématique d'Internet à l'aide de la DEP-ADO ou du DÉBA-Internet selon le cas. Selon les résultats obtenus, les services suivants seront mis en place.



ANNEXE D – DEMANDE DE SERVICES – PROGRAMME-SERVICES DÉPENDANCES

Le formulaire de demande de services se trouve [ici](#).

- Il est important de toujours cocher la case DEP-IT en haut du formulaire, ainsi que la case Dépendance-Itinérance (DEP-IT) sur la deuxième page.
- Le formulaire signé (par le parent ou l'élève de 14 ans ou plus) doit ensuite être envoyé à l'adresse suivante : 09.guichet.dependance@ssss.gouv.qc.ca
- Une copie du questionnaire de détection (DEP-ADO, DÉBA-Internet) complété auprès de l'élève devrait aussi être envoyée avec la demande. Tous les élèves cotant Jaune ou Rouge (ou 39 et plus) doivent être référés.

La DEP-ADO se trouve [ici](#).

Le DÉBA-Internet se trouve [ici](#).

ANNEXE E – PRÉCISIONS SUR LES FOUILLES

Précision sur l'application des règles et fouille

*La fouille est d'abord une intervention visant à acquérir de l'information. Elle a un caractère intrusif qui nécessite de la planification. Il importe d'être vigilant quant à la possible confusion de rôles (éducatif vs punitif) du point de vue des élèves. **La littérature scientifique suggère fortement que toute intervention visant l'application des règles, et plus particulièrement la fouille, soit effectuée par le personnel chargé de cette mission, et non par l'intervenant spécialisé en dépendance. Il est également déconseillé d'impliquer le personnel enseignant dans ce type de procédure.** Le maintien de la relation de confiance entre les intervenants, les enseignants et les élèves tout au long du processus peut permettre de revoir les rôles et les responsabilités de chacun. Il peut être pertinent d'établir les conditions pour lesquelles la fouille pourrait être utile et les options dans certaines situations (ex. : absence d'intervenants ou de la direction, difficulté à joindre les parents, etc.). (Gouvernement du Québec, 2019, p.23)*

Fouille d'un élève et de ses effets personnels

***Les autorités scolaires et le personnel scolaire peuvent dans certaines circonstances et à certaines conditions, procéder à la fouille d'un élève.** C'est ce qu'a établi la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. M. (M.R.). Ils peuvent donc fouiller un élève et saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout instrument pouvant servir d'arme. Cependant, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une fouille ne soit jugée abusive.*

***Dans un établissement d'enseignement, les élèves ne peuvent s'attendre à une protection complète de leur vie privée.** Le personnel enseignant et les autorités scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline. Cela peut exiger la fouille d'élèves et de leurs effets personnels.*

***Toutefois, cette fouille doit être faite de façon raisonnable et préférablement avec un autre membre du personnel ou de la direction du même sexe que l'élève.** Les responsables de l'établissement d'enseignement ne peuvent effectuer une fouille sans avoir de motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'établissement a été violée et que la preuve de cette violation peut être découverte sur les lieux ou sur l'élève. (Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, 2017, p.14)*

Motifs raisonnables de fouille

Selon la Cour suprême du Canada : « Les exemples suivants peuvent constituer des motifs raisonnables dans ce contexte : des renseignements reçus d'un élève jugé crédible, des renseignements émanant de plus d'un élève, des observations d'un enseignant ou d'un directeur, ou d'une combinaison de ces éléments d'information que l'autorité pertinente juge crédibles. La nature convaincante des renseignements reçus et la crédibilité de ces sources ou celle d'autres sources doivent être évaluées par l'autorité scolaire en fonction de la situation qui existe dans l'école donnée. »

La fouille doit être effectuée de manière délicate, appropriée et respectueuse, et être la moins envahissante possible. La ou les personnes qui procèdent à la fouille doivent tenir compte des circonstances et de la nature du manquement au règlement de l'école. L'âge, le sexe et l'identité de genre de l'élève doivent notamment être considérés. (Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, 2017, p.15)

Fouille raisonnable

Bien que l'appel au corps de police soit fortement recommandé, toujours selon la Cour suprême du Canada « la fouille exécutée par les autorités scolaires doit être elle-même raisonnable et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école, dont on soupçonne l'existence. L'étendue acceptable de la fouille variera selon la gravité de l'infraction dont on soupçonne l'existence. Par exemple, il peut être raisonnable qu'un enseignant agisse immédiatement et procède à toute fouille nécessaire lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un élève transporte une arme à feu. L'existence d'une menace immédiate à la sécurité des élèves justifie le recours à des fouilles rapides, complètes et approfondies. Le même type de fouille ne serait peut-être pas justifié si, par exemple, l'on croyait raisonnablement qu'un élève a dans sa poche de la gomme à mâcher interdite par le règlement de l'école. Le caractère raisonnable d'une fouille effectuée par des enseignants ou des directeurs à la suite de la communication de renseignements doit être examiné et apprécié en fonction de toutes les circonstances en cause, y compris la responsabilité qu'ils ont d'assurer la sécurité des élèves. » (Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, 2017, p.15)

Fouille d'une case

*Dans le cas de la fouille d'une case, le degré d'atteinte raisonnable à la vie privée d'un élève est moindre que dans le cas de la fouille d'une personne. **D'ailleurs, la portée de cette atteinte peut être réduite encore davantage si l'établissement d'enseignement informe préalablement les élèves et leurs parents que les cases sont sa propriété et qu'il peut les ouvrir en tout temps.** Il est recommandé que la personne qui effectue la fouille soit accompagnée d'un autre membre du personnel ou de la direction.*

*Pour déterminer si la fouille d'une case a été faite de façon légale, les tribunaux examineront notamment le degré de contrôle exercé par les autorités scolaires en ce qui concerne les cases ainsi que le caractère raisonnable de la fouille. **Plusieurs établissements scolaires mettent maintenant à la disposition de l'élève du matériel, notamment des ordinateurs et d'autres outils informatiques. Ceux-ci demeurent la propriété de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement et la fouille de ces articles est soumise aux mêmes règles.** (Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, 2017, p.16)*

Biens saisis

Dans le cas où la possession même des effets saisis est interdite par la loi ou présente un danger, comme la possession de stupéfiants, d'armes ou de munitions, il faut éviter de les manipuler inutilement et demander sans délai au corps de police de venir les chercher.

Tous les objets, substances ou psychotropes confisqués par des autorités scolaires devraient être déposés dans un sac prévu à cet effet en présence d'un témoin. Les objets saisis ne devraient être manipulés que par une seule personne et le sac devrait être scellé immédiatement, puis remis au policier dès son arrivée.

L'établissement scolaire peut convenir avec le corps de police d'une procédure à suivre pour la conservation et la remise des biens saisis (ex. : entreposer l'objet saisi dans un endroit verrouillé en attendant la vue des policiers). (Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, 2017, p.16)

ANNEXE F – ENTENTE D’ENGAGEMENT

ENTENTE ENTRE :

(prénom et nom de l’élève) et (nom de la direction), direction.

CONSIDÉRANT l’évènement du (date) au cours duquel (prénom de l’élève) a consommé
(description) durant (description); a vendu

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une deuxième offense;
 d’une récidive (3^e offense et plus);

NOUS CONVENONS que le maintien de (prénom et nom de l’élève) à l’école (nom de l’école)
 la réintégration
est conditionnel(le) au respect des conditions suivantes :

1. (prénom de l’élève) s’engage à être disposé(e) aux apprentissages, c’est-à-dire à ne pas être sous l’effet de drogues ou d’alcool;
2. (prénom de l’élève) s’engage à ne pas consommer, apporter/transporter ou distribuer/vendre de la drogue ou de l’alcool sur le territoire (écoles, terrains) du Centre de services scolaire du Littoral;
3. (prénom de l’élève) s’engage à rencontrer obligatoirement le professionnel désigné en prévention des dépendances de l’école jusqu’à ce que ce dernier mette fin aux rencontres;
4. (prénom de l’élève) s’engage à rencontrer obligatoirement l’intervenant du programme-services Dépendances du CISSS de la Côte-Nord lorsque recommandé par l’école, et ce, jusqu’à ce que l’intervenant mette fin aux rencontres;
5. (prénom de l’élève) s’engage à respecter toute autre disposition de la Politique sur la prévention de l’usage de substances psychoactives et l’usage problématique d’Internet.

Contrevenir à l’une de ces conditions entraînera automatiquement une nouvelle évaluation de la situation et une suspension à l’interne (3^e offense et plus).
 à l’externe (4^e offense et plus).

J’accepte et comprends toutes les conditions émises dans cette entente.

Signature de l’élève

Signature de la direction

Signature de l’autorité parentale

Signé à (village) en ce jour du mois de (année)

ANNEXE G – DÉMARCHE DE RÉDACTION ET DE CONSULTATION

| Démarche | Personnes impliquées | Dates |
|---|---|---|
| Conception Rédaction Révision Traduction | Marie-Philippe Asselin , psychoéducatrice Joannie Tardif , conseillère en orientation Kelly Fequet , travailleuse sociale | 30 juin 2021 17 septembre 2021 8 et 15 octobre 2021 3 décembre 2021 14 janvier 2022 25 février 2022 2 mars 2022 |
| Collecte de données | Personnel de toutes les écoles du Centre de services scolaire du Littoral | 10 septembre au 8 octobre 2021 |
| Consultation du CISSS de la Côte-Nord | Sophie Tremblay , agente de planification, de programmation et de recherche (APPR), Répondante régionale des dossiers de prévention des substances psychoactives, surdoses, itinérance et santé mentale adulte, Direction de santé publique Caroline Dignard , ressource intersectorielle École en santé, Direction de la santé publique Mariane Prud'homme , agente de relations humaines, Direction des programmes de santé mentale, dépendance, itinérance et services sociaux généraux | 20 janvier 2022 |
| Consultation de la Sûreté du Québec | Agent Keven Beaudoin , MRC du Golfe du St-Laurent (Blanc-Sablon) | 3 février 2022 |
| Consultation des Services éducatifs | Sarah Iris Foster , Animatrice vie étudiante Katia Tardif , coordonnatrice | 3 au 16 mars 2022 |
| Consultation des directions et de l'administration | Philip Joycey , administrateur général Martine Joncas Karen Fequet Céline Girard Rebecca Nadeau-Monger Karine Dubé | 22 mars 2022 |
| Consultation des enseignants et du personnel de soutien | École Mgr Scheffer École St-Paul École Mecatina | 8 au 29 avril 2022 |
| Consultation des parents | | TBD |

RÉFÉRENCES

Association québécoise des centres d'intervention en dépendance. (2021). *Actions intégrées de prévention des dépendances dans les écoles secondaires*. Documents de formation inédits.

Association québécoise des centres d'intervention en dépendance. (2020). *Cadre de référence : Projet de prévention des dépendances et de l'usage à risque de substances auprès des jeunes du secondaire*. Document interne.

Collège des médecins du Québec. (2018). *Ordonnance de cannabis à des fins médicales : directives*.
<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2018-09-20-fr-ordonnance-cannabis-fins-medicales.pdf?t=1642184283355>

Gouvernement du Québec. (2019). *Démarche de rédaction ou de révision d'un document-cadre en matière de substances psychoactives*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-236-07W.pdf>

Gouvernement du Québec. (2018). *La légalisation du cannabis du primaire à l'université : informations et recommandations*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-236-14W.pdf>

Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire. (2017). *Présence policière dans les établissements d'enseignement*.
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/police_scolaire/document.pdf